

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 007-200039808-20250930-2025_09_007-DE

S-LOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 septembre 2025

Convocation du 24 septembre 2025

N° 2025_09_007

Objet : Finances - Répartition de droit commun du FPIC 2025

Le 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yves RIEU, , Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absente : Françoise HOFFMAN

Pouvoirs : Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Denise GARCIA à Antoine ALBERTI, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Hervé OZIL à Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Vincent CERVINO

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances rappelle les modalités de répartition du FPIC 2025.

Le vice-président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2336-1 et suivants relatifs au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la notification par les services de l'État du montant du FPIC 2025 attribué à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Vice-président chargé des finances ;

Considérant que la loi prévoit une répartition du FPIC selon deux modalités :

- la répartition dite « libre », décidée par le conseil communautaire à la majorité qualifiée ;
- la répartition dite « de droit commun », prévue à l'article L. 2336-5 du CGCT, à défaut d'accord local ;

Considérant qu'aucun accord local n'a été arrêté pour 2025 ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'appliquer la répartition de droit commun ;

Décide d'appliquer, pour l'exercice 2025, la répartition dite de droit commun du FPIC, conformément à l'article L. 2336-5 du CGCT.

Le Président

Luc PICHON



le Secrétaire de séance

Vincent CERVINO